

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Encore le débat militaire. — L'artillerie au Parlement. — La réorganisation de l'armée.

Le jour où je pourrai retrancher de ma chronique la revue des événements qui ont accompagné les difficultés survenues entre le chef de la cavalerie et l'instructeur en chef de cette arme, et qui constitue ce que quelques journaux appellent *le débat militaire*, j'en serai des plus satisfait; on pourra alors s'occuper d'objets plus directement profitables à notre armée; cela vaudra mieux.

Le mois dernier je disais qu'il convenait d'attendre, pour apprécier le résultat pratique des discussions engagées et de la campagne entreprise par la *Zuricher Post*, que les débats des Chambres fédérales fussent terminés. On pouvait espérer, en effet, que ces débats prendraient fin pendant la session du mois de juin. Or voici que les députés, pressés de rentrer dans leurs foyers, ont décidé l'ajournement en automne de la discussion du rapport de gestion du département militaire.

Quelques-uns ont regretté ce renvoi; ils auraient préféré que ce débat eût lieu maintenant, et que l'on en finît avec une agitation stérile. D'autre part on peut espérer qu'à la fin du mois d'octobre tout cela sera oublié et que les députés se retrouveront réunis en Conseil étonnés d'avoir donné tant d'importance à des faits irréguliers, repréhensibles, même en partie délictueux, mais qui ne valaient pas le bruit que l'on a fait autour d'eux.

Sous l'impression du moment on a décidé, sur les affirmations retentissantes de quelques députés ou journalistes, que l'organisation militaire de 1874 ne vaut plus rien, qu'elle ne peut rien produire de bon, qu'elle renferme le germe de tous les abus constatés et qu'il faut la remettre sur le chantier, non pas quand les temps paraîtront propices, mais sur-le-champ et toutes choses cessantes. On a pris à partie l'organisation même du département militaire suisse et de ses dix-sept services, et quelques journaux avaient annoncé qu'un des groupes de l'Assemblée fédérale, et non l'un des moindres, avait posé la question de savoir si l'on ne proposerait pas aux autres groupes de demander, par voie de motion, une refonte de la loi d'organisation de ce département. Or cette loi

date du 20 décembre 1901; elle n'est entrée pleinement en vigueur que le 1^{er} avril 1903 avec la nouvelle période administrative et, quand elle fut discutée par les Chambres, aucun des députés qui aujourd'hui la critiquent si fort, — ils appartenaient déjà presque tous aux Chambres fédérales, sinon tous, — ne s'est avisé d'en signaler les dangers.

Au point de vue militaire, sauf la décision relative au matériel d'artillerie, la dernière session des Chambres a été stérile; on a liquidé quelques questions pendantes; adopté un arrêté sur les ordonnances pour officiers montés; voté des crédits pour des constructions en cours dès longtemps projetées et pour des acquisitions de matériel. Mais les projets de plus haute importance on les a ajournés, *parce que la revision de la loi d'organisation de 1874 est imminente. C'est ainsi qu'on a refusé d'entrer en matière sur l'organisation du service des fortifications.* Or, il convient de noter que ce projet avait été préparé par le département militaire sur l'invitation des Chambres et pour mettre fin à une situation dès longtemps critiquée et qui présente de multiples inconvénients. Je pourrais citer d'autres projets encore, prêts, étudiés à fond, et qui restent dans les cartons de l'administration parce que, devant l'état d'esprit qui s'est manifesté dans les Chambres, on n'ose pas les produire, de peur qu'ils subissent le sort de l'organisation du service des fortifications, ou pire encore.

Voilà où nous en sommes; tout est arrêté. La seule grosse question que les Chambres ont tranchée est celle du réarmement de l'artillerie. Encore ce projet urgent et dont la réalisation ne souffre pas une minute de retard, car elle sera malgré tout très longue, a-t-il failli rester en panne en vue du port.

Je ne referai pas aux lecteurs de cette chronique l'histoire de la discussion qui s'est élevée sur le point de savoir si l'arrêté devait être revêtu ou non de la clause référendaire; autrement dit s'il présentait un caractère d'urgence qui permit de le soustraire au référendum. Qu'il ne fût pas d'une portée générale, malgré la grosse somme qui est en jeu, cela ne fait, me semble-t-il, aucun doute. Il est vrai que l'on a pu argumenter de ce que ce texte n'est pas parfaitement clair pour contester que l'arrêté qui était soumis aux Chambres n'eût pas une portée générale.

Je ne pense pas que l'on eût à craindre, de la part du peuple, le rejet de la grosse dépense que nécessite le réarmement de l'artillerie; mais, sauf erreur, ç'aurait été la première fois qu'on lui aurait soumis une question de cette nature, et je ne m'explique pas bien quels sont les scrupules qui ont guidé un certain nombre de députés.

Se rangeant aux propositions que la commission des essais lui avait faites, le Conseil fédéral proposait l'acquisition de 288 pièces de canons pour former 72 batteries à 4 pièces. Actuellement l'artillerie compte 56 batteries et 336 canons. Les nouvelles batteries compteraient donc 48

pièces de moins, différence largement compensée par l'augmentation de puissance du nouveau canon.

Les Chambres, tout en admettant les propositions du Conseil fédéral, ont écarté de son projet d'arrêté ce qui se rapporte au nombre de batteries nouvelles à former. Elles ont estimé, avec raison, qu'il ne fallait pas lier une question d'organisation à l'octroi d'un crédit pour l'acquisition d'un matériel.

Voici donc la situation, telle qu'elle se présente actuellement. Le Conseil fédéral est autorisé à faire l'acquisition de 288 canons et du matériel nécessaire ; son projet avec lequel les Chambres paraissent être d'accord, est de créer 72 batteries à 4 pièces, soit 16 batteries nouvelles. Or, notre organisation actuelle ne comporte que 56 batteries. Attendra-t-on pour créer ces 16 batteries nouvelles une revision de la loi de 1874 ? Alors, il faudra se presser de faire cette revision. Ou bien présentera-t-on aux Chambres un projet spécial portant organisation de toute l'artillerie de campagne ? C'est peut-être bien cette seconde alternative qui serait la plus sage, car il n'y a pas un instant à perdre pour créer, par avance, le personnel nécessaire à la formation des nouvelles batteries.

Ceci me ramène à la revision de la loi organique de 1874. Elle a subi déjà bien des assauts, cette loi ; elle n'est plus ce qu'elle était après les délibérations des Chambres en 1874. Il en subsiste, sans doute, des parties intactes ; mais sur certains points elle a été complétée ; dans d'autres parties elle a été complètement transformée par des lois nouvelles.

Parmi les lois qui s'y rattachent on peut citer : la loi du 4 décembre 1886 concernant le landsturm ; — la loi sur la création des corps d'armée du 26 juin 1891 ; — la loi concernant l'organisation de la défense du Gothard du 13 avril 1894 ; — la loi augmentant la cavalerie divisionnaire du 16 mars 1897 ; — la loi sur l'organisation des corps de troupes de l'artillerie du 19 mars 1897 ; — la loi sur l'organisation de l'infanterie de landwehr du 12 juin 1897 ; — la loi concernant la création d'une compagnie d'aérostiers du 14 décembre 1897.

A ces lois il faudrait ajouter toute une série d'arrêtés, en particulier ceux qui concernent la création de quatre compagnies de mitrailleurs à cheval et de deux bataillons de fusiliers (Bâle-ville et Schaffhouse).

Ces lois et ces arrêtés ont profondément modifié la loi de 1874. Je ne cite d'ailleurs pas tout ; je n'en finirais pas si je voulais énumérer tous les points sur lesquels l'état de fait n'est plus d'accord avec les dispositions de la loi. Ainsi, dans l'infanterie, on prévoit, officiellement, un effectif supérieur à l'effectif légal, soit 200 fusils par compagnie, avec une augmentation proportionnelle du cadre de sous-officiers¹ ; les bataillons du génie

¹ *Instruction pour les Etats-Majors*, 7^e édition ; 1903.

ont été dissous et on a donné à cette arme, par la création des corps d'armée, une organisation nouvelle; les troupes du train ont reçu une organisation nouvelle; il en a été de même des services d'état-major et le nombre des officiers de ce corps a été considérablement augmenté. La loi de 1874 prévoyait pour le corps d'état-major 3 colonels, 16 lieutenants-colonels ou majors et 35 capitaines; en 1903 il y a 11 colonels, 25 lieutenants-colonels et majors et 32 capitaines, etc.

Cela démontre-t-il qu'il était urgent ou opportun de reviser la loi dans son entier? Pas le moins du monde. Mais cela démontre à l'évidence que depuis 1874, toutes les fois qu'il a fallu modifier ou compléter la loi, on a pu le faire sans la reprendre tout entière. Pourquoi ne continuerait-on pas de même?

La refonte de la loi de 1874 entraîne, *ipso facto*, la remise en question de toutes les lois auxquelles elle a donné naissance, de tous les arrêtés et de toutes les ordonnances qui en découlent. Il n'en serait pas ainsi si l'on continuait à modifier, à mesure des besoins, les différentes parties de la loi. Qu'est-ce qui pourrait bien s'y opposer?

Le point de départ de tout le mouvement, c'est la chasse aux chefs d'arme; pas à tous, mais aux moins à deux: celui de l'infanterie et celui de la cavalerie; le dernier avait par trop prêté le flanc aux attaques; il a succombé dans la lutte et, hélas! l'épilogue de son aventure risque de se jouer devant les tribunaux du canton de Berne.

Mais, contre le chef de l'infanterie, quel grief a-t-on mis en avant? L'affaire du fourrier Huber? Il n'y avait pas là de quoi fouetter un chat et il fallait bien le parti-pris de chercher querelle à ce fonctionnaire supérieur pour faire de cet incident futile l'arme terrible qu'on a brandie sur sa tête. Parmi les chefs de notre armée et les fonctionnaires supérieurs de l'administration militaire, le chef de l'infanterie est bien le dernier auquel on pourrait faire le reproche qu'il est envahissant, tracassier, de commerce difficile, partial ou de parti-pris.

Mais encore, si l'on estimait que sur ce point spécial: — dualisme, réel ou non, entre chefs d'arme et instructeurs en chef, — il y avait lieu de reviser la loi, fallait-il, pour cela, remettre en question l'organisation tout entière?

Et si sur d'autres points encore on juge que la loi est incomplète, insuffisante, ou qu'elle ne répond plus aux besoins actuels, il est plus aisé de les reprendre un à un que de refaire le tout.

Il est possible, à la vérité, que le Chef du Département militaire, qui n'a pas paru le moins du monde effrayé de la perspective de mettre une loi nouvelle à la base de nos institutions militaires, tienne en réserve un projet, déjà étudié, prêt à être soumis aux délibérations des Chambres. Il n'y aurait alors, si ce projet réalisait les progrès voulus, qu'à lui souhaiter d'arriver au port sans avaries.

Dans le discours qu'il a prononcé dernièrement aux fêtes de Lausanne, M. le député aux Etats Hoffmann, de St-Gall, colonel-brigadier, s'est exprimé comme suit : « Nous aurons à donner à notre organisation militaire une base nouvelle, à affranchir l'armée d'une bureaucratie envahissante et à rendre au peuple la confiance dans nos institutions militaires. . »

Ces paroles m'ont frappé, comme elles ont dû frapper beaucoup d'autres personnes. Quelle est cette base nouvelle qu'il faut donner à nos institutions militaires ? S'agit-il seulement de la loi, ou s'agit-il des principes qui sont à la base de cette loi ? S'il s'agit de la loi, pourquoi ne pas le dire, tout court ? Pour le surplus, la seule base admissible est celle sur laquelle nos institutions militaires reposent actuellement : le système de milices.

Est-il vrai qu'il soit nécessaire de rendre au peuple la confiance dans nos institutions militaires ? Ces institutions ont-elles réellement perdu la confiance du peuple ? A quel signe peut-on reconnaître cette désaffection ? Ne serait-il pas plus exact de dire que ce qui déplaît à notre peuple ce sont certaines allures qui, d'origine étrangère, petit à petit, se sont implantées dans notre armée et y ont pris racine. Nous devons nous défier de ces importations exotiques ; à une certaine époque nous avons dû chercher hors de chez nous, non pas des modèles, mais des exemples ; ce fût à un moment où, sortant d'un état chaotique, notre armée était en train de se former. Maintenant nous pourrions nous passer d'imiter l'étranger ; sans fermer les yeux sur ce qui se fait autour de nous et sans rejeter ces progrès, d'où qu'ils viennent, nous pourrions bâtir sur notre propre fonds. Nous différons trop, de toutes manières, des grands voisins qui nous enserrant ; nous en différons trop surtout au point de vue politique pour que nous ne cherchions pas à écarter de nos institutions militaires des allures qui ne leur procurent aucun profit, et risqueraient, à la longue, d'en saper la base. Des faits, qui se renouvellent malheureusement trop fréquemment, montrent que nous n'avons rien à gagner à imiter l'esprit qui règne dans certains milieux et chez certains de nos voisins. Sachons une bonne fois être simplement de chez nous.

Ceux qui entreprendront de réformer nos institutions militaires auront une tâche redoutable. Leur œuvre ne pourra être viable que si notre armée reste ce qu'elle est, une milice qui ne cherche pas à imiter l'armée permanente, si on lui conserve son caractère nettement démocratique, et si on la met, une fois pour toutes, à l'abri des influences politiques.

Au dernier moment on apprend que la *Zuricher Post* a rouvert la campagne ; elle est mécontente ; ça ne va pas assez vite. Nous verrons cela, s'il y a lieu, une autre fois.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Le réarmement de l'artillerie de campagne. — Manœuvres impériales. — Une mutation sensationnelle. — Quelques livres.

La question du réarmement de notre artillerie de campagne approche de sa solution. Vingt-quatre pièces transformées sont aux mains de la troupe, attribuées en partie à un régiment de la Garde, à Berlin; en partie au régiment d'instruction de l'école de tir de l'artillerie de campagne, à Jüterbogk. D'après un on dit le modèle est sorti de l'usine de Essen; nonobstant les boucliers protecteurs dont il a été muni, son poids ne doit pas dépasser les limites ordinaires. Les batteries de la Garde font leurs exercices de tir au camp de Döberitz. Probablement verra-t-on les pièces 96/03 aux manœuvres impériales. Au cas où le résultat des essais serait favorable, ce dont on ne doute guère, la question serait tranchée avant la réunion du nouveau Reichstag. Le budget de 1904 prévoirait les crédits nécessaires. Un refus est impossible; mêmes les socialistes adhèrent au réarmement. Les instituts techniques de l'Etat, les usines de Krupp et Ehrhardt se partageront la fabrication. Vous vous rappelez, en effet, que les membres de la commission de budget au Reichstag ont exigé que les deux usines privées reçussent également des commandes.

Quant au nombre des pièces de la batterie, je crois que rien ne sera changé au moins pour le temps de paix. Nous possédons actuellement, sur pied de paix, 343 batteries à 6 pièces et 231 à 4 pièces. Supprimer les 5^e et 6^e canons des batteries renforcées serait folie pure; les chevaux rendus disponibles seraient aussitôt accaparés pour les nouvelles formations de la cavalerie et l'artillerie y serait pour ses frais; on ne lui conserverait nullement ces chevaux pour ses caissons, étant donné que notre artillerie ne se résoudra pas au système français de la liaison intime et permanente des caissons et des pièces. En tous cas la question restera en suspens, car il est fort peu probable que le Reichstag accorde de nouvelles batteries en temps de paix. Pour une mobilisation ce sera une autre affaire; à ce moment, le gouvernement aura les mains libres. Qui vivra verra!

L'usine de Dusseldorf a reçu de l'Amérique du Nord une commande de 50 canons. Il est probable aussi que pour sa nouvelle pièce l'Autriche-Hongrie profitera à certains égards, comme vous l'avez mentionné dans votre chronique de juin, du dernier type Ehrhardt. Ce sont succès de l'usine de Dusseldorf que l'on peut bien relever, au regard des insuccès que malgré sa grande activité, elle a subi en Suisse et au Danemark.

Le général de Reichenau n'en est d'ailleurs aucunement découragé. Il vient de publier une nouvelle brochure : *Nouvelle étude sur le développe-*

ment de l'artillerie de campagne, dans laquelle il invoque un supplément d'arguments en faveur du canon-obusier de petit calibre. L'auteur s'est au surplus converti à l'idée d'appliquer à son projectile jusqu'ici exclusivement percutant la fusée à double effet.

L'usine de Dusseldorf a retrouvé un autre champion en la personne du général R. Wille qui, dans un mémoire fort intéressant sur les *Fermetures des canons*, plaide spécialement la cause de deux nouvelles constructions d'Ehrhardt, vues déjà à l'exposition de 1902, la fermeture à coin et celle à « peigne » (Kammverschluss). Celle-ci est une espèce de fermeture à vis, mais sans la forme hélicoïdale des pas, le corps de la fermeture étant en même temps ogival.

Votre commission suisse a préféré la fermeture à coin de Krupp que le même général Wille a si fort recommandée, il y a quatre ans, dans sa brochure *Fried. Krupps Schnellfeuer-Feldkanone C. 99*. Je suis convaincu que votre commission a eu ses bonnes raisons pour demeurer fidèle à la fermeture Krupp.

— Quelques informations relatives aux manœuvres impériales.

Vous savez que le XII^e corps d'armée (1^{er} saxon) est commandé par le prince royal de Saxe Frédéric-Auguste, celui-là même qui a acquis une fâcheuse célébrité par suite des aventures de sa femme, la princesse Louise de Toscane. On veut éviter de l'exposer à la tête d'un corps d'armée aux regards curieux de toute l'Europe. Donc, il sera absent, et son corps sous les ordres du général Treittschle, chef du II^e corps saxon, le XIX^e, à Leipzig.

On ne créera d'état-major ni pour l'une ni pour l'autre des deux fractions d'armée en présence. Le premier jour des manœuvres proprement dites (probablement lundi 7 septembre), sera consacré à la marche d'approche du XIX^e corps d'armée renforcé d'une division du XII^e (l'autre sera supposée encore en formation). Le deuxième jour, les avant-gardes des Saxons entreront en contact avec les deux corps prussiens, le IV^e et le XI^e, près de Mersebourg. Le troisième jour l'empereur lui-même prendra, dit-on, le commandement des deux corps saxons pour remporter une brillante victoire sur les corps prussiens. Le quatrième jour, manœuvre combinée des quatre corps d'armée contre un ennemi marqué. On doit cette victoire aux Saxons en réparation de leurs échecs perpétuels aux manœuvres d'armée dans la Lusace en 1896. *Habent sua fata* non seulement *libelli*, mais aussi les corps d'armée. Du reste, vous ne me rendrez pas responsable de la réalisation de toutes ces conjectures ; « les chemins du Seigneur sont souvent pleins de merveilles ».

— La fin de mai a vu une mutation sensationnelle dans les hauts emplois dont je n'ai pu vous rendre compte avec détails dans la livraison de juin. Je vous avais parlé d'un congé indéfini accordé au général com-

mandant le VI^e corps d'armée à Breslau, le prince-héritier Bernhard de Saxe-Meiningen, ajoutant qu'il fallait y voir une espèce de disgrâce. Pour dorer un peu cette pilule amère, il a été nommé inspecteur-général de la 2^e inspection d'armée avec résidence dans sa ville natale de Meiningen. C'est un emploi à peu près honoraire. L'inspecteur général n'exerce pas la moindre influence sur les affaires personnelles de ses officiers. A l'exception d'un chef d'état-major qui peut-être lui sera nommé (son prédécesseur, le roi de Saxe actuel, y avait renoncé), il ne verra à Meiningen aucun officier de ses quatre corps d'armée (V^e à Posen, VI^e à Breslau, XII^e à Dresden, XIX^e à Leipsig). On peut s'attendre à ce que la princesse, en quittant Breslau, fonde en larmes; le couple princier était fort lié avec le corps des officiers et très en faveur auprès de la population. Il constituait pour ainsi dire, avec son entourage, une « petite cour » dans la capitale de la Silésie. A Meiningen, les époux seront subordonnés au duc qui, pour comble de fatalité, vit en mariage morganatique avec une roturière née Frantz, aujourd'hui vicomtesse de Heldburg. Le prince ne se considérera point comme consolé par la fonction qui l'attend d'arbitre occasionnel aux manœuvres impériales.

Son successeur à la tête du corps est le lieutenant-général Remus von Woyrsch, né en 1847, et sorti du 1^{er} régiment à pied de la Garde. Entré en service à la veille de la guerre de 1866 contre l'Autriche et ses alliés, comme « Fahnenjunker », il a été légèrement blessé dans la bataille de Königgrätz, aux côtés du prince Anton v. Hohenzollern, frappé mortellement dans la même bataille. Woyrsch, quoique blessé lui-même, fit tout son possible pour sauver le prince alors lieutenant. Ce fut en vain. Woyrsch fut même fait prisonnier par les Autrichiens qui avaient trouvé une issue pour pénétrer dans le village de Rosberitz. Ils le gardèrent dans les casemates de Königgrätz jusqu'au 2 septembre 1866, après l'avoir entraîné dans leur retraite précipitée. Au cours de celle-ci, il dut passer l'Elbe à la nage pour sauver sa vie. Après d'aventureuses péripéties, Woyrsch, rendu à la liberté et nommé enseigne, reçut de son roi deux décorations de guerre. Nommé lieutenant en octobre 1866, il a pris part avec son régiment à la guerre contre la France. Là encore, à la bataille de St-Privat la Montagne, il fut grièvement blessé. Il sortit de l'hôpital en octobre 1870, ce qui lui permit de prendre part encore au siège de Paris. Cette fois-ci, comme en 1866, il fut récompensé par deux décorations de guerre dont une russe. Il fit sa carrière comme adjudant, comme officier d'état-major et comme commandant de diverses unités, bataillon, régiment, brigade, dans le corps de la Garde. Depuis 1901, il était à la tête de la 12^e division à Neisse, avec le grade de lieutenant-général.

Son successeur est un artilleur, le major-général Zedler, qui commandait la brigade d'artillerie de campagne de la même division. Sans avoir

appartenu à l'état-major général, il obtint une division, ce qui est rare pour les artilleurs chez nous. Je cite encore le successeur prédestiné du général v. Einem (futur ministre de la guerre) comme directeur du département général de la guerre : c'est le major-général Sixt v. Armin, actuellement chef d'état-major du corps de la Garde.

Les mutations ordinaires du mois de juin sont peu importantes. Il s'agit de quatre généraux-majors mis à disposition, savoir deux commandants de brigade d'infanterie et un de l'artillerie de campagne, en outre un membre de la Cour suprême de justice militaire. Un inspecteur de forteresse à Hambourg a obtenu sa démission.

Sont démissionnaires encore 3 colonels, 5 majors, 6 capitaines, 24 lieutenants. Ont été promus 6 majors-généraux, 18 majors, 13 capitaines, 24 lieutenants.

On vient de publier les noms des officiers qui seront appelés à l'Académie de guerre l'automne prochain, ce dont on n'avait pas la coutume.

En fait de littérature, je viens de citer les publications de *Reichenau* et *Wille*. Le major Balck a continué sa publication sur la tactique formelle de la cavalerie et de l'artillerie de campagne. Le major-général Keim, rédacteur des *Jahrbücher für die deutsche Armee u Marine*, a écrit l'historique de son ancien régiment, 3^e d'infanterie du grand-duché de Hesse n^o 117 à Worms. Le bataillon du train n^o 4 a publié également son historique pour son jubilé de 50 ans, travail du lieutenant Hans Löbell. Il est singulier que la librairie Eisenschmidt, qui est l'éditeur de ce livre, n'ait publié nulle part la mention de son apparition, pas même dans la *Militär-Zeitung* de Berlin, dont elle a la vente. On a reproché aux bibliographes de n'en pas parler. Comment l'auraient-ils fait si son existence leur était cachée ? Dans l'intérêt du fantassin, le colonel v. d. Goltz a publié une brochure : *Qu'est-ce que je dois savoir pour la bataille ?* Tandis que le lieutenant v. Görbitz composait une instruction de manœuvres pour l'artilleur de campagne, le lieutenant Meier a imaginé des thèmes avec solutions pour l'examen des interprètes de la langue française.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget de la guerre. — Les volontaires. — L'avancement dans l'artillerie et le génie. — Le mariage des officiers. — Les fortifications d'Anvers. — Grandes manœuvres. — Corps de discipline et de correction. — Encore le canon à tir rapide.

La discussion du budget de la guerre n'a point donné lieu, cette année-ci, à des débats aussi étendus que l'année passée. On y a soulevé,

néanmoins, divers sujets d'importance. A citer d'abord le reproche adressé au ministre de la guerre par plusieurs députés socialistes de n'avoir pu obtenir le chiffre de 1800 volontaires par an, chiffre prévu par la nouvelle loi sur le contingent qui le compte en déduction des 42 000 hommes formant le contingent annuel.

— Lorsque fut élaborée la nouvelle loi sur la milice, on espérait gagner facilement des volontaires par l'appât d'avantages pécuniaires. Hélas! dès le début, on dut constater que la loi n'aurait point le résultat attendu et l'on s'est vu dans l'obligation, pour parfaire le chiffre du contingent, d'accepter comme volontaires des individus d'un passé suspect au détriment du sain recrutement de l'armée.

— A été abordée également la question de l'avancement des officiers des armes spéciales c'est-à-dire de l'artillerie et du génie. Dans ces armes, l'avancement est devenu si lent que plusieurs promotions de l'école militaire n'atteindront même pas le grade de major. Actuellement, les artilleurs et officiers du génie promus à ce grade approchent de la cinquantaine; si des vacances ne se produisent pas bientôt, un nombre assez respectable d'officiers auront atteint la limite d'âge, cinquante-deux ans, après laquelle leur nomination au grade de major sera arrêtée. Tel est l'état de marasme dans lequel se trouvent actuellement un grand nombre d'officiers qui, ayant passé par l'école militaire et fait quatre ans d'études scientifiques, se voient dépasser, pour le grade de major, par des camarades beaucoup moins anciens, de l'infanterie ou de la cavalerie, quelquefois même des fruits secs de la promotion qui parviendront néanmoins à conquérir les hauts grades dans leurs armes.

Le découragement devient dès lors général dans nos armes spéciales. Ainsi que le ministre de la guerre l'a déclaré à la Chambre des députés, la cause de la situation regrettable dans laquelle se trouve actuellement nos officiers de l'artillerie et du génie est attribuable à la réorganisation des cadres en 1879. De cette date à 1883, on a nommé un grand nombre de sous-lieutenants des armes spéciales, au point qu'il y a, aujourd'hui, encombrement.

— La question du mariage des officiers a été soulevée une fois de plus. Les exigences auxquelles on s'obstine à le subordonner ont déjà fait l'objet de maintes interpellations soit à la Chambre des députés, soit même au Sénat. Ces exigences sont si difficiles à satisfaire que l'officier, à moins de rester célibataire sa carrière durant, se voit obligé de recourir à des expédients ou de quitter l'armée.

En divers pays, on a reconnu la nécessité de faciliter le plus possible le mariage des officiers. Je citerai l'Italie qui en est arrivée à ne plus exiger la dot réglementaire pour les officiers du grade de capitaine. Chez

nous, en Belgique, une dot de 1600 fr. de rente est encore exigée, même pour le capitaine commandant dont les émoluments atteignent cependant de 4000 à 5000 fr.

Cette dot représente déjà un capital de 40 000 fr. Ce chiffre se justifie peut-être pour les jeunes officiers du grade de sous-lieutenant et lieutenant, dont les appointements ne dépassent pas 3000 fr. ; il est excessif quand il s'agit du capitaine commandant.

— La question la plus intéressante a été celle de la transformation de l'enceinte fortifiée d'Anvers, édifiée en 1859 et dont notre vaillant général Brialmont est l'auteur.

Dans une de mes précédentes chroniques, je vous avais fait connaître que, malgré son âge déjà fort avancé, le général Brialmont a conservé toute sa vigueur d'esprit et ne se lasse point de publier des travaux qui ont attiré l'attention de nos ingénieurs militaires. Encore dans le numéro de janvier-février et mars-avril 1903 de la *Revue de l'armée belge*, il a publié un article intitulé : *Agrandissement d'Anvers. Exposé et solution de la question.*

Dans cet article est développé le projet d'agrandissement d'Anvers tel que le conçoit l'illustre ingénieur. Le gouvernement, sous le règne de notre ministre de la guerre *civil*, M. Vandenpeereboom, a critiqué ce projet et préféré celui d'un compétiteur, le général Liénart, dont le coût est supérieur de 23 millions environ à celui du général Brialmont.

Un de nos députés, M. Huismans, a interpellé le ministre de la guerre à ce sujet. Il a surtout fait valoir que les motifs gouvernementaux étaient de nature politique plus que militaire. Il a exprimé des doutes sur l'acceptation par les Chambres du projet du ministère. Il est curieux de constater en effet que cette question de l'enceinte d'Anvers déclarée urgente, il y a deux ans, n'a pas fait un pas en avant dès lors et que le gouvernement, malgré sa décision, s'obstine à garder son projet dans les cartons du ministère.

— Les grandes manœuvres se feront, cette année, au commencement de septembre entre la première et la deuxième division d'armée. Des manœuvres auront lieu également vers la même époque pour la première division de cavalerie.

— A la suite de la réorganisation de l'armée, le corps de discipline et de correction, actuellement à Vilvorde, ne comprendra plus que quatre compagnies de correction qui seront conservées au camp de Beverloo où il sera facile de les loger dans les carrés.

La garnison de Vilvorde se trouve ainsi supprimée et les bâtiments militaires devenus vacants seront affectés aux quatre dépôts et aux écoles des régiments d'artillerie de campagne dont les états-majors sont à

Gand, Malines, Bruxelles et Louvain. Les dépôts occuperont ainsi une situation centrale qui facilitera considérablement la mobilisation rapide de l'artillerie de campagne.

Le concours pour l'adoption d'un matériel de campagne de 75 mm. à tir rapide reprendra en août prochain. Toutefois, il est à prévoir que la société Cockerill, qui y participe avec un système à déformation et dont la description a paru dans le numéro de mars-avril 1903 de la *Revue de l'armée belge*, ne sera pas prête. Auquel cas, le concours devra forcément être retardé de quelques mois. Les principales maisons de construction prendront part à ce concours; citons la Rheinische Metallwaren und Maschinenfabrik, de Dusseldorf; Krupp, Schneider-Canet et d'autres maisons importantes françaises, Skoda, etc.

Le système à recul sur l'affût semble gagner de plus en plus des partisans. Il est probable que, comme vous l'avez fait en Suisse, la Belgique se prononcera à son tour pour l'adoption de ce système.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le service de deux ans. — Les propositions de M. Messimy. — La mortalité (...et la politique!) dans l'armée. — L'artillerie technique. — Quelques livres.

Le Sénat a voté à une écrasante majorité la proposition de loi de M. Rolland, c'est-à-dire le service de deux ans. Il n'y a eu, en tout et pour tout, que 45 opposants, sur 265 votants. Cette proportion d'un sixième est d'autant plus remarquable que des efforts désespérés ont été tentés dans les dernières séances pour empêcher l'adoption de la réforme. Mais quand ils ont vu qu'ils n'arriveraient pas à ce résultat, nombre de « pères conscrits » hostiles à cette réforme se sont décidés à voter en sa faveur, pour en tirer quelque bénéfice, ce qui peut paraître plus « roublard » que crâne.

C'est M. de Freycinet qui, en 1903, comme en 1889, a enlevé les suffrages et fait passer la muscade. On peut bien s'exprimer ainsi, car c'est un véritable escamotage qu'il a opéré, en prestidigitateur consommé qu'il est. Je ne répéterai pas que je le regrette. Je ne veux pas vous fatiguer de mes doléances, ni me confiner dans le pénible métier de Cassandre. Je trouve la loi mal venue, inutilement lourde, presque écrasante pour la jeunesse française, terriblement onéreuse. Elle nous conduit fatalement aux milices, qui, à l'heure actuelle, sont, chez nous, à mon avis, une solu-

tion inacceptable, en désaccord avec les besoins de notre pays, avec sa situation politique, avec ses aspirations.

Les socialistes l'ont bien compris. Hostiles au principe des armées permanentes, ils n'ont accepté avec tant d'empressement le service de deux ans que parce qu'ils voient en lui un acheminement à une suppression, qu'ils préparent d'ores et déjà. Je ne peux me résigner à les approuver et à taire le regret que j'éprouve. Non que, en soi, la réforme soit pour me déplaire : personne n'est plus partisan que moi du service à court terme ; mais j'en suis partisan pour des raisons tout autres que celles auxquelles le Sénat a cédé et auxquelles la Chambre ne tardera pas¹ à se rendre, sans faire, d'ailleurs, la moindre résistance. Si j'approuve la lettre de la révolution qui s'opère, c'est son esprit que je blâme.

Je ne crois pas déplacé de dire ici en quoi je me trouve en désaccord complet avec MM. de Freycinet, Rolland et consorts, avec les représentants de la démocratie française. Ces messieurs, qui ont beaucoup invoqué l'exemple de la Suisse, reconnaissent pour principale vertu de la loi nouvelle la disparition de l'inégalité du service. C'est en quoi ils ne comprennent pas ce qui constitue le mérite essentiel de votre organisation militaire. Ce mérite, M. Joseph Monteilhet l'a indiqué² dans son très remarquable volume sur nos institutions militaires de 1872 à 1903. Je transcris le passage où il en est question :

A notre avis, le service égal pour tous ne se conçoit que lorsque l'on reste sous les drapeaux après avoir terminé son instruction, c'est-à-dire lorsqu'il y

¹ On dit pourtant que les députés ne se presseront pas d'aborder la discussion. On leur prête, en effet, le dessein de retarder le vote de la loi le plus possible, afin que, se produisant au dernier moment, en 1905, à la veille des élections, ce vote efface le souvenir de mesures pénibles et entraîne le suffrage universel.

Je profite de l'occasion pour dire que M. Maurice Berteaux a été chargé par la Commission de l'armée du rapport sur la proposition Rolland. MM. Adolphe Maujan et Richard Waddington restent rapporteurs du budget de la guerre pour l'exercice 1904, le premier à la Chambre, le second au Sénat.

² Pas avec assez de netteté, à mon gré. Je reproche à cet ouvrage, pourtant vigoureux (*Des armées permanentes à la Nation armée*, Paris, V. Giard et E. Brière), un certain vague (un certain manque de relief, devrais-je dire plutôt,) dans l'expression de la pensée. Et c'est grand dommage, car celle-ci me paraît, en général, très juste.

Autre critique.

Le volume se termine par une bibliographie copieuse, voire surabondante. Elle ne renferme pas, en effet, moins de quatorze pages. Mais l'auteur a négligé de nous donner son opinion sur la valeur des documents qu'il énumère et de nous renseigner sur leur contenu. S'il l'avait fait, il nous aurait édifiés sur sa judiciaire, et, accessoirement, il nous aurait rendu le service de nous guider dans nos études et recherches personnelles. Je conviens que ceci est en dehors de son devoir strict ; mais je crois que l'indication pure et simple d'un livre ne constitue pas, à proprement parler, une bibliographie. Nous avons besoin de savoir s'il s'agit d'une compilation ou si nous avons affaire à une œuvre originale, si cette œuvre, qu'elle soit de première main ou de seconde, est intelligemment faite. J'ajoute que le répertoire des livres consultés n'est pas disposé rigoureusement dans l'ordre alphabétique.

a vraiment service. Le service égal est incompatible avec le système de l'armée-école ; il ne peut être admis que dans les armées permanentes. L'armée suisse a été appelée très justement « l'armée d'une démocratie » ; cependant le service y est deux fois plus long dans la cavalerie que dans l'infanterie.

On peut remarquer ce qu'il y a d'indécis et de flottant dans les théories qui ont cours dans le Parlement. On y parle beaucoup de l'armée-école, de la Nation armée, et on conserve avec un soin jaloux l'armée permanente, tout en la réduisant à l'état de squelette. Il serait peut-être ambitieux (ou plutôt naïf!) de chercher là une doctrine : on s'occupe plus de l'opinion que de doser les proportions d'armée de métier et de milice qui entreront dans la composition de l'armée nouvelle.

* * *

J'ai déjà parlé ici-même, à plusieurs reprises, de M. Messimy, jeune député socialiste ou radical-socialiste (je ne distingue pas très bien!) ci-devant capitaine breveté d'état-major. Il vient de publier dans la *Revue*, sur *La paix armée*, un article excellent, quant au fond tout au moins, car la forme en est terriblement défectueuse. Il y démontre qu'il faut alléger les charges militaires de la France, et, s'il ne produit pas d'arguments bien nouveaux à l'appui de sa thèse, il groupe avec habileté ceux qu'il apporte; il met beaucoup de chaleur et beaucoup de force de dialectique aussi à réclamer des réformes radicales. Les mesures qu'il préconise sont-elles acceptables? Je ne saurais me prononcer sur ce point. Il demande que l'on consente à la réduction de l'effectif entretenu sous les drapeaux et du nombre des unités : cette solution, je l'ai proposée il y a bien longtemps et beaucoup plus radicalement. Je ne blâmerai donc pas mon jeune émule d'autre chose que de sa timidité sur ce point. Par contre, je n'approuve pas l'expédient qu'il suggère pour assurer le rajeunissement du haut commandement. Il n'y a, dit-il, qu'à fixer à 56 ans la limite d'âge des généraux. Pourquoi pas à cinquante? En vérité, le procédé est enfantin. Au surplus, il est surprenant qu'il soit prôné par un homme qui s'élève avec raison (et avec vigueur!) contre l'abus « des pensions et secours, dont le chiffre va croissant d'année en année dans des proportions singulièrement inquiétantes, passant notamment de 164 en 1902 à 169 en 1903. » Mais, ces réserves formulées, je ne saurais trop me réjouir de voir enfin un député prendre sous son patronage et introduire dans le Parlement, fût-ce en les travertissant, des idées qui sont miennes.

J'ajoute que ce même député vient de déposer une proposition de loi dont certaines parties sont extrêmement remarquables. J'en reparlerai sans aucun doute, et fort longuement, lorsque je disposerai de plus de place que je n'en ai aujourd'hui.

* * *

Pour la même raison, je ne ferai que mentionner un nouvel article de la *Revue scientifique* (livraison du 20 juin dernier) sur la mortalité dans l'armée, sujet auquel la fièvre typhoïde de Rouen donne, hélas! trop d'ac-

tualité. Dans cet article, le docteur Granjux démontre qu'on a tort d'imputer l'augmentation des maladies à la matière première fournie par le recrutement. Il attribue tout le mal, lui, à la façon dont le commandement met en œuvre cette matière première. Et il incrimine également la subordination des médecins militaires aux officiers.

Signalerai-je encore l'invasion de la politique dans l'armée? Le général André a déclaré à la tribune que, pour réagir contre les ligues de droite, il ne trouvait rien de mieux que de s'appuyer sur les ligues de gauche. Cet aveu inopportun a soulevé des tempêtes. Il est certain qu'il y a des virus malfaisants qui se sont introduits dans l'organisme militaire. On y voit, sans microscope, le microbe de la délation, le bacille de l'envie et bien d'autres germes de destruction dont les ravages sont manifestes. Mais je ne peux oublier que, en 1794, la nation tout entière a été soumise à des influences délétères plus pernicieuses encore, ce qui n'a pas empêché que, dix ans après, elle fût devenue plus puissante qu'elle ne l'avait jamais été. Il est vrai que dix ans après, elle était retombée au plus bas. Conclusion : il faut se méfier des générations hâtives. Nous sommes en crise, oui. Mais, dire que nous sommes perdus, c'est aller trop vite en besogne. Nous nous tirerons de là. Ou, du moins, je l'espère.

* * *

On sait que les sous-lieutenants qui, cette année, sortiront de l'École polytechnique, passeront douze mois au régiment avant d'entrer à l'École d'application de Fontainebleau, où ils resteront douze mois, c'est-à-dire moitié moins de temps que sous le régime qui est actuellement encore en vigueur. Cette réduction dans la durée des études entraîne la suppression presque complète des exercices pratiques, ce qui est sans inconvénient puisqu'ils auront été effectués dans les corps de troupe. Elle entraîne aussi la disparition de l'enseignement purement théorique ou plutôt de cette partie de l'enseignement qui, inutile pour des officiers combattants, ne sert qu'à quelques-uns d'entre eux, à ceux qui sont appelés à remplir des fonctions d'ingénieurs.

Il vient donc d'être décidé que ces quelques-uns-là recevraient, vers leur trentième année, à la veille de devenir capitaines, l'instruction technique dont ils ont besoin pour le service des établissements (fonderies, cartoucheries, poudreries, etc.). En conséquence, une « Division technique » est créée à Fontainebleau. Elle y remplacera la « Division d'instruction » où se formaient les lieutenants choisis pour répandre dans l'armée les sains principes d'équitation, les règles pédagogiques orthodoxes, les traditions officielles et les intonations classiques. On donnait couramment à ces privilégiés le nom de *gabarits*, pour indiquer qu'ils étaient comme les patrons suivant lesquels les autres devaient être découpés. La « Division d'instruction » faisait, à certains égards, double emploi avec l'École

d'application de cavalerie de Saumur ; mais la solution logique eût été de ne plus envoyer de lieutenants d'artillerie à Saumur. On a préféré la solution irrationnelle, sous prétexte d'avoir la place nécessaire pour loger les élèves de la « Division technique. » Le prétexte n'est pas fameux. Le procédé qu'on se propose d'employer pour former des ingénieurs militaires n'est pas fameux non plus. Mais c'est un progrès tout de même que d'avoir compris la nécessité de donner à ces spécialistes des connaissances spéciales dont les simples officiers de troupe n'ont pas besoin et qui sont, pour beaucoup d'entre eux, un bagage encombrant.

* * *

Contrairement aux usages, il n'y a pas morte saison, cet été, pour la littérature militaire. Les livres s'accumulent sur ma table ; les notices bibliographiques encombrant les dernières pages de chaque livraison de la *Revue*, et la chronique se trouve, de ce fait, réduite à la portion congrue. Encore ne puis-je me dispenser de parler de certains ouvrages qui méritent d'être cités ici ; je ne le ferai, d'ailleurs, que très succinctement.

Sous ce titre : *Enseignements de deux guerres récentes*¹, le général Langlois a entrepris un panégyrique de notre Décret du 28 mai 1895 sur le service des armées en campagne. Il s'efforce d'y démontrer que, rédigé conformément aux leçons recueillies sous Plewna, ce décret s'est trouvé confirmé et corroboré par l'expérience acquise au Transvaal.

Je ne suivrai pas l'éminent écrivain dans sa démonstration. Et cela, pour deux raisons. D'abord, parce qu'il est inutile d'analyser une œuvre comme celle-ci, dont on peut dire qu'un officier n'est guère en droit de ne pas la lire et la méditer. Ensuite, parce que je craindrais fort d'être mal compris, comme je l'ai été déjà, si je formulais quelques timides réserves. Je me hâte d'ajouter que je ne suis pas le seul dont on critique les idées après les avoir travesties. N'a-t-on pas vertement blâmé le général de Négrier au sujet de ses articles ? N'a-t-on pas représenté ceux-ci comme chargé à fond de train contre l'offensive ? Heureusement, il s'est trouvé quelqu'un pour s'inscrire en faux contre une telle interprétation. Ce quelqu'un, c'est le commandant Lucas, chef d'escadron au 21^e régiment de chasseurs. J'ai fort loué, l'an dernier (page 974, livraison de novembre), la maquette qu'il venait d'éditer sous la signature A. L. Il en reprend le thème dans une nouvelle brochure écrite avec la même vivacité, la même chaleur, le même brio². C'est enlevé de verve. Voici ce que je lis, à la page 8 :

Je ne laisserai pas dire sans protester que la *Revue des Deux Mondes* prône la défensive. Ce n'est ni dans les lignes, ni entre les lignes. Partout, au

¹ Paris et Limoges, Lavauzelle 1903.

² *La Nouvelle Doctrine*. Paris, Chapelot, 1903.

contraire, se fait jour cette pensée maîtresse que l'Offensive est le but, et la carabine un moyen puissant, qui s'offre au moment où les autres moyens, choc et arme blanche, deviennent impuissants. Si vous avez cru voir dans ces articles une apologie de la défensive, c'est que l'expression « combat à pied » évoque dans vos esprits l'image de cavaliers blottis derrière une barricade, passifs, comme dans la plupart de nos services en campagne. La fausse et dangereuse croyance que carabine et défensive sont synonymes est bien celle que la Nouvelle Doctrine mettra le plus d'ardeur à déraciner.

Bravo ! Voilà qui est parler. Et, si j'osais maintenant faire intervenir mon humble personne, je dirais qu'elle n'a pas été moins violemment attaquée, ni moins à tort. On m'a blâmé de m'être permis d'opposer l'école du général Langlois à celle du général de Négrier. — Quelle méprise vous commettez, s'est-on écrié, vous qui considérez celui-là comme rival de celui-ci, et inversement. Loin d'être en désaccord, ils entretiennent des rapports d'amitié réciproque, d'estime mutuelle, de déférence et de courtoisie, à tel point que l'un d'eux défend l'autre contre les attaques qu'il a eu à subir. — On calomnie le général de Négrier, s'écrie son camarade Langlois, on le calomnie, en le représentant comme partisan de la transformation de la cavalerie en infanterie montée : ce que demande, « avec raison, » l'article paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1902, « ce que nous demandons tous, c'est que la cavalerie utilise à fond la puissance nouvelle de ses armes, carabine et canons, c'est qu'elle en tire le rendement maximum. Tout le monde, croyons-nous, est d'accord sur ce point, même dans la cavalerie, » — N'a-t-on pas prétendu que le général de Négrier croyait les réserves inutiles ? — Autre erreur ! « Il est bien certain... qu'il ne conçoit pas la bataille sans réserves ; le premier article l'indique clairement. Il s'élève, il est vrai, contre les attaques dites *décisives* au moyen de *masses denses* ; mais nous avons montré... qu'il y a là uniquement une question de mots, une simple divergence d'interprétation sur le sens des expressions en usage. »

Tout n'est donc que de s'entendre : on est d'accord, sans en avoir l'air ; il n'y a ni schismatiques ni hérétiques dans l'armée française, comme on se plaisait à en répandre méchamment le bruit ; il n'est personne qui ne soit resté fidèle au dogme officiel incarné dans le Décret du 28 mai 1895¹. Les articles de la *Revue des Deux Mondes* ne sont guère autre chose qu'une paraphrase pure et simple de ce décret.

Tout ceci ne laisse pas d'être un tantinet paradoxal. Et ce l'est aussi de nous donner à entendre que les Cardot, les Vaucheret, les Maillard, les Bonnal, les Cherfils, les Lanrezac, les Foch, anciens professeurs d'art

¹ Si ! Il y a quelqu'un qui n'y comprend rien : c'est le général Kessler. Le pauvre auteur de la *Tactique des trois armes* écope dans les grands prix, comme dit cet autre. Son camarade Langlois, son ancien émule, ne le lui envoie pas dire. Reportez-vous à la page 179 des *Enseignements de deux guerres récentes*, et vous vous en convaincrez.

militaire à l'École de guerre, ont défendu le même corps de doctrines. Il n'est pas exact, en tous cas, je crois, de dire du colonel Foch qu'il a fait campagne en 1870-71.

Puisque je me suis mis à parler « à côté » du livre du général Langlois, je ne résiste pas à la tentation de transcrire un passage d'une « décision » d'un régiment placé sous l'inspection de ce général. Savourez, je vous prie, ce petit morceau :

Le colonel invite MM. les officiers à lire attentivement et à méditer les deux volumes que vient de faire paraître le général Langlois, afin d'être en mesure de lui en parler en connaissance de cause. Il arrive parfois, en effet, que le général demande aux officiers leur appréciation sur le règlement. Il demeure entendu qu'on lui répondra la stricte vérité, en lui disant que ce règlement « a » pour base l'expérience même de la guerre ; les principes en sont stables ; » nous n'avons qu'à le bien comprendre et à l'appliquer avec intelligence¹. » Pareillement, si les questions portent sur le nouveau règlement provisoire d'infanterie, il devra être répondu qu'il « constitue un réel progrès » ; qu'il laisse « place à la réflexion, à l'interprétation et à l'initiative » ; que, en d'autres termes, il comporte « la nécessité de réfléchir, de prendre une décision, » d'accepter une responsabilité, nécessité qui n'existait pas autrefois dans le » combat coude à coude d'unités soudées entre elles. C'est une éducation à » faire ; elle ne sera pas longue avec notre tempérament et nos qualités². »

Toujours à propos du livre du général Langlois, je trouve une certaine satisfaction à annoncer la publication prochaine d'une brochure dans laquelle le capitaine Gérard, reprenant le « cas concret » traité par le général dans son précédent ouvrage (*Conséquences tactiques des progrès de l'armement*), examine ce qui résulterait de l'introduction dans l'armée de bataillons cyclistes et quel heureux concours ces troupes apporteraient à celui qui saurait en faire usage. Le général Langlois, je me hâte de le reconnaître, est entièrement convaincu de cette vérité. Parlant des bicyclettes, il s'exprime ainsi, à la page 167 de ses *Enseignements de deux guerres récentes* :

Ces engins sont utilisables dans les pays bien pourvus de routes en bon état ; malheureusement leur bon fonctionnement dépend trop des conditions atmosphériques. Nous pensons néanmoins que des bataillons cyclistes bien commandés peuvent rendre de grands services, employés surtout comme réserve très mobiles à envoyer rapidement sur un point menacé pour gagner du temps, avant l'arrivée de l'infanterie.

* * *

La librairie Chapelot m'a envoyé un ouvrage considérable. C'est un grand et gros in-octavo de près de 600 pages, dont une bonne partie en

¹ Ce sont les expressions mêmes dont se sert le général à la page 240.

² Ce sont les expressions mêmes dont se sert le général à la page 239.

petits caractères. Pour ses débuts, le lieutenant-colonel H. Coutanceau nous a donné une œuvre immense¹.

Et, pour un coup d'essai, il fait un coup de maître !

On sait qu'il est à la tête de la Section historique de l'état-major de l'armée, et on se rappelle qu'on lui avait reproché de n'avoir pas de titres pour occuper ce haut poste. Eh bien, ces titres qui lui manquaient, il a voulu les créer, imitant ainsi ce grand homme à la tête duquel on avait jeté ce grief qu'il n'avait pas d'aïeux.

Je ne peux avoir la prétention de parler congruement d'un volume aussi... volumineux que celui-ci. J'ai déjà perdu beaucoup de temps à en couper les pages, beaucoup aussi à corriger les fautes énumérées dans l'errata. Celui-ci indique les pages où se trouvent les erreurs, mais non la ligne, ce qui oblige le lecteur à un travail formidable et parfois infructueux. Je ne suis point parvenu à dénicher le mot à supprimer à la page 204. Par contre, j'ai constaté que les corrections indiquées pour les pages 37 et 369 sont incomplètes. L'auteur a omis de signaler une rectification à la page 305. (J'indique la ligne, moi : c'est à la 14e). Le mot « disparate » est féminin ; il faut donc mettre *la* (et non *le*) disparate. J'ai relevé, chemin faisant, d'autres petites fautes. J'ai aussi constaté que, en dépit de mes protestations indignées, la Section historique de l'état-major de l'armée fait, dans l'intérieur d'une même ligne, un horrible mélange de petit texte et de gros caractères, mélange odieux pour quiconque a le souci de l'élégance typographique. Beaucoup d'autres détails analogues, c'est-à-dire de pure forme, m'ont choqué ; je ne m'y arrêterai pas, remettant à un autre jour d'examiner plus à fond le... fond même de cet ouvrage. Il me suffit, pour aujourd'hui, d'avoir donné son titre et d'avoir ainsi montré l'intérêt considérable que présente le sujet traité.

De la maison Berger-Levrault m'arrive la *Clé des Champs* du commandant Morelle. J'ai déjà signalé cette étude originale il y a deux ans (mars 1901, page 245). Ceci en est, — bien que rien ne l'indique ! — une réédition revue, corrigée et augmentée. L'auteur y a introduit, — bien que rien ne l'indique ! — un rapporteur, qu'il a fait à la *Revue militaire suisse* le grand honneur de lui prendre : c'est le rapporteur que nos lecteurs trouveront dans la livraison d'octobre 1902, page 836.

¹ *La campagne de 1794 à l'armée du Nord*. — Première partie : *Organisation*. — Tome premier : *L'action militaire du gouvernement*. — *Le commandement*. — *L'état-major*. — *L'infanterie*.

CHRONIQUE ITALIENNE*(De notre correspondant particulier.)*

Dans l'artillerie. -- L'armée au Parlement. — Bibliographie. — L'emploi tactique des grandes unités.

Le remplacement des anciennes batteries de 7 cm. de bronze par le canon à bêche élastique est maintenant achevé. En même temps, on étudie activement la transformation de l'affût en un affût à déformation, et, comparativement, un nouvel affût de campagne, également à déformation. A ce propos, nous avons suivi avec intérêt la discussion intervenue en Suisse et la solution à laquelle vous vous êtes arrêté. Au surplus, nos essais avec l'affût à déformation construit par l'arsenal de Turin ont bien réussi. Quelques modifications ont été résolues pour la construction d'une batterie d'expériences complètes, avec laquelle seront entrepris les essais définitifs. La commission a été également satisfaite de la façon dont s'est comporté l'affût transformé du nouveau matériel léger.

A propos d'artillerie, j'ajoute que la boîte à mitraille vient d'être supprimée. Comme vous, en Suisse, nous servons le shrapnel tempé O.

Pour le canon de siège de 149 mm. d'acier, une nouvelle charge de poudre sans fumée a été introduite.

Enfin, quand j'aurai signalé les expériences poursuivies au polygone de Civié avec deux obusiers de campagne dont l'adoption paraît probable, j'en aurai fini sur ce chapitre spécial.

Je vous ai entretenu déjà de la proposition de réduction de l'armée déposée au Parlement par le groupe socialiste. Au nom de la commission chargée de son étude, le député Torraca a présenté un important rapport, critique serrée et convaincante des conclusions socialistes.

Il constate en débutant que les auteurs du projet de réduction admettent la nécessité d'une armée régulièrement organisée, conséquemment l'obligation des dépenses qu'entraîne une telle organisation. Il ne s'agit donc pas de discuter si ces dépenses sont productives ou improductives, mais uniquement si elles sont proportionnées au but recherché. Ce but, c'est précisément de permettre à la nation un travail productif; or elle ne peut s'y livrer qu'autant qu'elle vit en sécurité.

Les réductions proposées porteraient nos forces effectives de 204 000 à 159 000 hommes, la diminution de la dépense annuelle devant se monter à 60 millions de liras. Ces réductions ne mettraient pas en péril le royaume, disent les motionnaires, étant donnés les intentions et les efforts du prolétariat international pour avancer le règne de la civilisation. On ne saurait trouver une garantie plus solide de la paix européenne.

L'Italie, ajoutent-ils, est en dehors des conflits européens possibles. Elle est, du reste, protégée de tous côtés par des positions très fortes.

Enfin, les dépenses militaires ne sont pas proportionnées à notre pouvoir économique ni aux buts que peut se proposer l'Italie.

La commission se montre sceptique à l'endroit de la garantie que représentent pour la paix les bonnes intentions du prolétariat international. Elle invoque à l'appui de ses doutes la parole d'un socialiste non suspect, M. Jaurès, qui voit dans les alliances actuelles plus que dans l'action du prolétariat les motifs de la paix dont nous avons joui depuis trente ans. A la vérité, la nature de ces alliances, avec leur appareil militaire qui n'eut son égal dans aucun temps, constituent une charge lourde à supporter. Elles n'en permettent pas moins d'espérer en l'avenir, parce qu'elles sont de nature à procurer la solution du problème par le moyen d'un désarmement simultané des Etats, gage réciproque d'intentions pacificatrices.

Quant aux conflits européens éventuels, il n'est guère possible de prétendre qu'ils doivent laisser l'Italie à l'écart. L'Italie compte et doit compter dans l'équilibre européen.

Au point de vue militaire, la proposition socialiste vise à la réduction de 12 à 8 corps d'armée, de 25 à 17 divisions, de 108 à 72 régiments d'infanterie, de 24 à 8 régiments de cavalerie, de 24 à 16 régiments d'artillerie. La durée du service actif serait ramenée à 2 ans pour les armes spéciales, de 18 à 6 mois pour l'infanterie. En effectif, ce serait une diminution de 50 000 hommes sous les drapeaux.

Cette diminution ne permettrait plus de parer aux exigences du service. L'instruction des cadres et de la troupe serait en déficit. On ne disposerait même plus souvent des forces nécessaires pour le maintien de l'ordre public dans certaines circonstances où le nombre a plus d'importance que la force matérielle proprement dite.

En cas de guerre, nous n'aurions plus que huit corps d'armée et huit corps de réserve également. Notre puissance stratégique en serait singulièrement amoindrie. Nous serions plus faibles non seulement en mobilisation de nos unités de première ligne, mais dans celle de nos unités de seconde ligne qui ne renforceraient plus suffisamment les autres. Cette situation serait aggravée dans une large mesure par l'énorme réduction de la cavalerie. Du reste tous les cadres deviendraient insuffisants, notamment ceux des formations de deuxième et de troisième lignes. Notre armée serait fort affaiblie, matériellement et moralement.

Tous les plans de mobilisation devraient être révisés, ce qui entraînerait une longue période d'incertitude, au cours de laquelle un conflit armé éclatant risquerait de nous conduire à un désastre.

Il n'est pas jusqu'aux économies espérées par les socialistes que la commission prouve devant être en grande partie illusoire. Il faudrait en effet compter avec les obligations suivantes :

1^o De plus fréquents rappels sous les armes des hommes en congé pour le maintien de l'ordre public;

2^o Une augmentation du corps des carabiniers royaux;

3^o Une augmentation du service des rentes viagères par suite de l'envoi en congé de nombreux officiers;

4^o Des dépenses supplémentaires pour fortifications, en particulier sur notre frontière orientale, et pour construction de chemins de fer, ceux-ci devenant nécessaires pour permettre, par une concentration plus rapide, de compenser la diminution de forces des grandes unités.

L'avancement des officiers déjà très lent le serait plus encore, au préjudice de leur valeur morale.

En terminant, le rapport de la commission insiste sur la diminution d'influence qui résulterait pour l'Italie de l'acceptation du projet, alors que partout ailleurs, notamment en France et en Allemagne, les forces militaires sont en constant accroissement. Il rappelle enfin qu'il ne faut pas considérer seulement la situation de l'Italie en Europe, mais sa situation dans la Méditerranée.

Je voudrais vous signaler un livre qui vient de paraître et mérite d'attirer l'attention. *L'artillerie dans la guerre de campagne*, par les capitaines Pozzi et Bazan, rappelle l'ouvrage classique, mais aujourd'hui quelque peu suranné du général Langlois. Comprenant deux parties précédées d'une introduction, le volume nous fournit un tableau complet de l'artillerie contemporaine et de son emploi au combat.

L'introduction dépeint la mission de l'artillerie au combat, examine son influence, détermine la différence de son feu et des feux de mousqueterie. Les auteurs abordent ensuite la question du matériel, des chevaux et autres moteurs, du personnel, du terrain. Ils développent cette vérité que l'artillerie doit agir par surprise et pour cela doit produire des effets immédiats, foudroyants, grâce à une rapidité de tir un peu supérieure à celle que permettent les dernières bouches à feu. Toutefois, si cette rapidité n'est pas encore obtenue, on a cette consolation que le tir bien réglé d'une bouche à feu quelconque est toujours d'un grand effet, tandis que le tir non rectifié du canon le plus perfectionné conduit au gaspillage des munitions; la chose importante est de tirer bien avec tout canon.

Les auteurs s'attendent à voir l'affût à déformation triompher peu à peu partout. La question des cuirassements leur paraît moins près d'être résolue. De même, ils estiment que l'emploi des obusiers et des mortiers est d'un intérêt secondaire dans la guerre de campagne. Ce qu'il faut avant tout, c'est l'union parfaite entre l'artillerie de campagne et l'infanterie.

En terminant leur chapitre d'introduction, les auteurs insistent beaucoup sur la question très actuelle chez nous d'une distinction des officiers

d'artillerie en officiers de combat et officiers techniciens. Ils la considèrent comme une nécessité.

Après ces considérations générales, les auteurs, dans la première partie de l'ouvrage, exposent et discutent les questions d'organisation. Soit dit en passant, ils préconisent la batterie de 4 pièces. Ils s'arrêtent ensuite à la formation des unités supérieures, au ravitaillement en munitions, au mode d'emploi des unités isolées.

La deuxième partie est consacrée à l'artillerie en liaison avec les autres armes. Les auteurs recherchent la proportion des effectifs par rapport à l'infanterie, la place de ses unités dans les colonnes de marche. Ils discutent la question de l'artillerie divisionnaire et de l'artillerie de corps. Ils imaginent ensuite un tableau de bataille offensive et de bataille défensive; à ce propos, ils examinent les règlements en vigueur dans toutes les grandes puissances et les œuvres des principaux écrivains. Naturellement ils ne négligent point de demander leurs enseignements aux dernières grandes guerres, de 1870 à la campagne sud-africaine.

On voit par ce pâle résumé que les auteurs ont eu soin d'envisager leur sujet sous toutes les faces et de ne laisser dans l'ombre aucune des questions que soulève l'adoption des armes à feu nouvelles.

— L'état-major a adopté de nouvelles « Normes générales pour l'emploi tactique des grandes unités de guerre ». Elles remplacent les « Normes générales pour l'emploi des trois armes au combat ».

Ces dernières s'étaient inspirées des résultats de la guerre de 1870-1871. Elles avaient ainsi la valeur que donne à un règlement l'expérience acquise. Mais dès lors d'importants changements ont été introduits dans l'armement : poudre sans fumée, trajectoire plus longue et plus tendue, tir rapide de l'infanterie et de l'artillerie, d'où la nécessité de modifier non les principes tactiques mais leurs modes d'application.

Malheureusement, en ce qui concerne l'artillerie entre autres, on est encore hésitant. D'une manière générale, on ne peut estimer que la guerre anglo-boère ait fourni les sanctions de l'expérience. Elle s'est déroulée dans des conditions très spéciales de lieux, d'armement, d'organisation et de tactique. La seule conclusion à en tirer est qu'au combat, le feu devient un élément de plus en plus décisif et qu'avec plus de soin encore qu'auparavant, il faut rechercher la coordination des efforts.

Les principes ne doivent pas changer, ai-je dit. Ils relèvent, en effet, de facteurs permanents, ou qui ne se modifieront que très à la longue. Les nouvelles « Normes » confirment donc la supériorité de l'offensive sur la défensive, malgré les progrès de l'armement; chaque fois que cela sera possible, il faudra conduire le combat offensivement, car c'est le seul moyen d'obtenir un résultat positif.

Naturellement les « Normes » prescrivent d'obtenir la supériorité du

feu et sa concentration sur le point décisif. C'est en général l'effet du feu, disent-elles, qui engage l'ennemi à la retraite. La contre-partie de cette constatation est qu'il faut, soi-même, éviter du mieux possible les pertes. On recherchera donc les formations les plus flexibles, et qui s'adaptent le mieux au terrain, les lignes de feu plus étendues, les mouvements enveloppants qui facilitent la convergence des feux, les décisions obtenues par le feu plutôt que par le choc.

L'infanterie doit s'efforcer de serrer l'adversaire de près. Pour s'approcher de lui, elle a deux zones dangereuses à passer, celle du feu de l'artillerie, devenu, par les nouveaux canons, cinq ou six fois plus puissant; celle du feu de l'infanterie, plus puissant aussi qu'autrefois. Les unités prendront donc leur front de combat et avanceront en se masquant continuellement. Elles avanceront ainsi le plus possible, afin de pouvoir ouvrir leur feu à petite distance de la position de l'ennemi.

Dans la phase décisive, il n'y a plus de tactique pour l'infanterie; tout se résume dans le « Suivez-moi du chef », comme dit le général Kessler.

Pour ce mouvement, il ne faut pas enlever un seul de ses fusils à la ligne de feu; il faut employer la partie des troupes non encore engagée. Du reste, il suffira souvent de pratiquer une simple brèche dans la ligne de feu pour ouvrir la voie à l'irrésistible poussée des forces.

Plus le combat avance, plus la direction passe des degrés supérieurs aux degrés inférieurs de la hiérarchie; de là, la nécessité de développer l'initiative des sous-ordres.

Pour l'artillerie plus que pour l'infanterie une nouvelle ligne de conduite est recommandée.

L'avant-garde recevra l'effectif d'artillerie dont, suivant les circonstances, le commandant de l'avant-garde peut être présumé avoir l'emploi.

D'une façon générale, l'artillerie doit régler son action sur la marche de l'infanterie, et donner son maximum de puissance lorsque l'infanterie est le mieux à même d'en tirer parti.

Le combat ne distingue plus des phases successives correspondant à l'engagement de la cavalerie d'abord, de l'artillerie ensuite, enfin de l'infanterie. Il est un et c'est l'infanterie qui le mène. Les autres armes subordonnent leur action à la sienne pour l'appuyer et accroître sa puissance.

L'importance de la cavalerie n'est nullement diminuée par le nouvel armement. Cette arme est plus que jamais nécessaire pour le service d'exploration et de sûreté. Les « Normes » suivent le courant général qui pousse la cavalerie à tirer un meilleur parti de l'arme à feu.

Abordant l'action des trois armes, les nouvelles « Normes » s'arrêtent d'abord à la composition de l'avant-garde, que, malgré les discussions actuelles, elle conserve avec les attributions qu'elle a eues jusqu'ici.

L'obligation d'acquérir rapidement la supériorité du feu a engagé les

nouvelles « Normes » à atténuer les prescriptions anciennes qui recommandaient l'échelonnement en profondeur. Le commandant se bornera à garder quelque force en réserve qu'il puisse jeter dans la direction favorable au moment de l'acte décisif. Cette réserve doit être utilisée aussitôt que la situation est nettement définie. Une troupe qui ne peut prendre part au combat au moment opportun est inutile. Or, sur le champ de bataille contemporain, étant donné l'étendue de la zone battue, il est impossible de tenir une troupe en dehors de l'action en la conservant à disposition pour y prendre part en temps utile.

L'indication de la largeur du front de combat des unités a été supprimée. La nature du terrain en décide.

Les mouvements enveloppants sont conseillés. On ne doit pas attaquer une position si, en manœuvrant, on peut contraindre l'ennemi à l'évacuer.

Les nouvelles « Normes » suppriment aussi dans la défensive l'échelonnement en profondeur et la constitution de réserves de secteur. Il faut se borner à conserver une troupe pour la reprise d'offensive. Les troupes chargées de la défense du front concourent à la contre-attaque, mais à l'aide de leur feu seulement.

Il est délicat de choisir l'instant de la contre-attaque; un service de cavalerie bien dirigé facilitera, à cet égard, la tâche du commandement.

Les « Normes » condamnent, sauf cas particuliers, l'occupation de positions avancées.

En résumé, la nouvelle réglementation s'est efforcée de tenir compte, de la façon la plus logique, des changements intervenus dans l'armement.

En vérité, elle ne jouit pas de la sanction d'une longue expérience. Dans ces conditions, la tâche de ses auteurs était bien difficile.

INFORMATIONS

SUISSE

Réarmement de l'artillerie. — Dans le n° 58 (11 juin) du *Militär Wochenblatt* a paru sous la signature du major a. d. T. Schott, un résumé extrêmement clair de la question du réarmement de l'artillerie en Suisse. C'est, d'après les documents officiels, un exposé des faits à la fois complet et concis.

A signaler, dans les *Jahrbücher*, livraison de juillet, un article du général Rohne sur le même sujet.
